

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 12 ; Votants : 13 ;

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2025.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Stéphane RENAULT, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

POUVOIR : Mme Nicole COLIN donne pouvoir à M. Jean-Marc LAFONT,

ABSENTS : Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse CLAIRON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025,
- RPQS de la Couarde,
- Tarif -Avenant convention Pays de Valençay en Berry- service urbanisme,
- Matériel secrétaire,
- Logement 6 route du Magnoux-loyer,
- RIFSEEP,
- Adhésion à la convention de participation « santé »
- CNAS,
- Questions et courriers divers.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 25 juin 2025

Ajout 1 point à l'ordre du jour : RODP Fibre – Approbation à l'unanimité.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la Couarde 2024 (délib.n°01B du 26.09.2025)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde de Crevant. Compte tenu de l'intérêt des données qui servent à alimenter l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, cet observatoire se veut être un outil de pilotage à notre service qui nous permet notamment de suivre l'évolution de nos services et de comparer leurs performances avec des situations similaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable collectif proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde (rapport en annexe).

Avenant à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry (délib. n°02B du 26.09.2025)

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte. Par délibération n°01 du 16.12.2020, la Commune a adhéré au service au travers d'une convention. En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,97 €/habitants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'avenant à la convention

Matériel secrétaire (délib. n°03B du 26.09.2025)

En réponse aux prescriptions de la médecine du travail et de l'étude de poste réalisée par le Centre de Gestion de l'Indre, la Commune de TRANZAULT a acquis en 2024 un fauteuil et un porte-document adaptés aux besoins de la secrétaire de mairie, Madame Sabrina AMESLANT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour racheter le dit matériel à la Commune de TRANZAULT pour la somme de 438,00 €. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de racheter le matériel nommé ci-dessus à la commune de Tranzault pour la somme de 438,00 €.

Loyer 6 route du Magnoux (délib. n°04B du 26.09.2025)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 6 route du Magnoux sera libre à partir du 03 décembre 2025. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le loyer 6 route du Magnoux à 582,00 €/mois. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'Insee.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (délib. n°05 Bis du 26.09.2025)

En séance du 9 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale se compose :

- D'une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En pratique, le Conseil municipal fixe par délibération le cadre du RIFSEEP (*la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités*), et le Maire attribue par arrêté annuel, les montants individuels pour chacun des agents dans la limite des plafonds votés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 = DÉFINIT comme suit le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 = DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, non complet ou partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, non complet ou partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux.

- **ARTICLE 3 = DÉFINIT** comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) :

Groupe de fonction	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	DCM du 09/01/2018	PLAFONDS	Proposition
		IFSE Montant maximal annuel	IFSE Montant maximal annuel	IFSE Montant maximal annuel
Cadre d'emplois = REDACTEUR				
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie <i>Elaboration et exécution des budgets, gestion des ressources humaines, et missions du secrétariat ...</i>	0	17 480 €	4 000 €
Cadre d'emplois = ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupe 1	Assistante administrative <i>Agence postale, état civil, accueil, urbanisme, voirie, instances municipales, élections ...</i>	1 200 €	11 340 €	3 000 €
Cadre d'emplois = AGENT DE MAÎTRISE				
Groupe 1	Agent de maîtrise <i>Encadrement des agents techniques, entretien voirie, bâtiments, espaces verts, réseau assainissement, ...</i>	2 100 €	11 340 €	3 000 €
Cadre d'emplois = ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL				
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural <i>Entretien voirie, bâtiments, espaces verts, réseau assainissement, ...</i>	1 400 €	10 800 €	2 500 €

ARTICLE 4 = DÉCIDE des modalités d'attribution, de versement et de réexamen de l'IFSE comme suit :

Attribution

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- Fonctions de responsabilité d'un service.
- Fonctions de coordination ou de pilotage.
- Encadrement de proximité.
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou sujétions particulières.
- Autonomie.

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Réexamen

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 5 = DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 6 = DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, en cas congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

ARTICLE 7 = DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 8 = DÉCIDE que l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de période préparatoire au reclassement.

ARTICLE 9 = DÉCIDE que l'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 10 = RAPPELLE que l'IFSE ne sera pas maintenue en cas de Congé Longue Durée.

ARTICLE 11 = RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption et d'adoption, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel.

ARTICLE 12 = DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonction	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	DCM du 09/01/2018	PLAFONDS	Proposition
		CIA Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
Cadre d'emplois = REDACTEUR				
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	0	2 380 €	500 €
Cadre d'emplois = ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupe 1	Assistante administrative	400 €	1 260 €	500 €
Cadre d'emplois = AGENT DE MAÎTRISE				
Groupe 1	Agent de maîtrise	400 €	1 260 €	500 €
Cadre d'emplois = ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL				
Groupe 2	Agent polyvalent en milieu rural	400 €	1 200 €	500 €

ARTICLE 13 = DÉCIDE des modalités d’attribution et de versement et du CIA comme suit :

Attribution

L’autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés par les critères suivants :

- Efficacité dans l’emploi (organisation, respect des délais, initiative, autonomie),
- Engagement pour le service public (sens du service, connaissances professionnelles, respect des normes et procédures, règles de sécurité),
- Manière de servir (disponibilité, motivation, formation),
- Qualités relationnelles (information, travail en équipe, communication, gestion des conflits),
- Capacité d’encadrement (capacité à fixer des objectifs, à mener des projets, aptitude à la prise de décision),
- Contribution exceptionnelle au bon fonctionnement du service.

Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement en novembre.

Modalités de versement du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l’agent.

Il appartient à l’autorité territoriale d’apprécier si l’absence pour raison médicale ou pour toute autre motif doit ou non se traduire par une baisse, compte tenu de la manière de servir de l’agent.

ARTICLE 14 = PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 15 = RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 16 = DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 17 = DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 18 = DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher(délib.n°06B du26.09.2025)

Considérant la déclaration d'intention de La commune de Mers sur Indre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » et "avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2025,

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés et qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Le conseil municipal à la majorité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, du Loir-et-Cher, de l'Indre , de l'Eure et Loir et du Loir et Cher et de RELYENS/INTERIALE, à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'accorder sa participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel/agent (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».)

CNAS (délib. n°07B du 26.09.2025)

La Commune verse une cotisation annuelle pour chaque agent en activité et le CNAS, après création d'un « espace personnel », propose aux agents des prestations financières, de services, de loisirs ... adaptées à leur composition familiale et à leurs revenus. En 2025, la cotisation annuelle s'élève à 222 € par agent en activité ($222 * 5 = 1 110$ €). Malgré l'absence d'obligation, les statuts du CNAS permettent également aux collectivités adhérentes d'ouvrir cette prestation aux agents placés en retraite, moyennant une cotisation annuelle pour chaque agent retraité souhaitant en bénéficier (cotisation 2025 = 144 €). Le Conseil municipal à la majorité (9 voix POUR, 4 voix CONTRE) Accepte de cotiser au CNAS pour les agents placés à la retraite, ce droit sera limité à la 1^{ère} année de leur placement à la retraite. Les agents concernés devront préciser leur volonté de bénéficier du CNAS au moment de leur radiation des effectifs de la Commune, ils devront également utiliser leur espace personnel sur le site internet « cnas.fr » pour formuler leur demande de prestation.

Etat des sommes dues par Berry Fibre optique au titre de l'occupation du domaine public communal (délib.n°07B du 26.09.2025)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, considérant que la redevance n'a pas été demandée pour l'année 2024, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des montants dus au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour Berry fibre optique (années 2024 et 2025)

Type d'infrastructure	Distance ou quantité	Plafonds du Coefficient 2024	Plafonds du Coefficient 2025
Infrastructures aériennes	0,7119682615 kms	64.36 €/kms 45.82 €	64.87 €/kms 46.19 €
Infrastructures souterraines	0,1431671577 kms	48.65 €/kms 6.91 €	64.87 €/kms 6.97 €
	3,31837762 kms	160.18 €	161.44 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte de recevoir les sommes dues soit 212,91 € (2024) et 214,60 € (2025).

DIVERS :

Salle des fêtes :

Les peintures de la salle des fêtes sont terminées, le menuisier arrive pour l'estrade et le parquet.

Voirie :

Les travaux de réfection de la voirie sur une partie de la route de Courtioux commenceront semaine 42.

Terrains route du Mez :

Broyage des végétaux de la route du Mez auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Ordinateurs :

En ce qui concerne le changement des ordinateurs de la mairie le choix s'est porté sur Informatique 36.

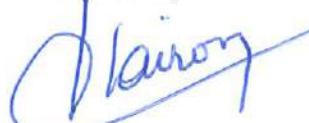
La séance est levée à 20h30

Le Maire ,



Jean Marc LAFONT.

La secrétaire,



Maryse CLAIRON.

